



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mai deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPRez Alexia, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**Étaient absents représentés :** Mme GUGLIELMI Nadine à M. WYCKAERT Michel, M. BREMARD Lionel à M. LOBRY Frédéric, M. DEMOULIN Bertrand à M. TRIPLET Corentin, Mme DUEZ Céline à Mme DOUVVIN Karine, M. DEGELDER René à M. CICORIA Nicolas et Mme MORENT Sophie à M. DUCONSEIL Rémi.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

-----

*Vu la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus, par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,*

*Vu les dispositifs liés au fonctionnement des assemblées délibérantes :*

- *Public accepté dans la limite de 10 personnes,*
- *Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent,*
- *Les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs.*

-----

**Déroulé de l'ordre du jour :**

---

**1- SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL AVEC LA POSTE  
FIXATION DU PRIX DE LOCATION**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le devenir des facteurs sur Brebières, un local leur a été proposé.

Il s'agit d'une partie de l'ancien bureau de Poste (partie non destinée au public) sis 2 rue du Peuple Belge à Brebières (62117).

Celui-ci représente une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire propose la signature d'un bail civil professionnel avec La Poste Courrier pour un revenu annuel de 5 000 euros TTC.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• <b>POUR :</b>	<b>26</b>
• <b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
• <b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b>

- **DÉCIDE** de donner son accord pour la signature d'un bail civil avec La Poste pour une durée de 9 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **DIT** que le loyer annuel TTC sera de 5 000 € avec une révision chaque année conformément aux conditions particulières du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail et tous documents y afférents.

---

**2- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)  
FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE  
PERÇUE PAR LE FDE 62**

---

**VU** l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

**VU** l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Monsieur le Maire expose :**

**CONSIDÉRANT** que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**DÉCIDE** de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

---

### 3- DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

---

⇒ Association familiale de Brebières :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier du 13 avril 2021 de l'Association Familiale qui sollicite une subvention afin de poursuivre leurs actions menées sur le territoire.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, au regard des services apportés à la population.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association Familiale sur l'exercice 2021,
- **DIT que** des crédits sont prévus au budget.

⇒ Association « Créateurs et Talents » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création d'une nouvelle association, « Créateurs et Talents » déclarée en préfecture le 11 mars 2021, ayant pour Présidente Mme LIBERAL Christine. Le projet de cette association est l'organisation de salons Créateurs et Talents.  
Par courrier en date du 10 avril 2021, l'association sollicite une subvention.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• <b>POUR :</b>	<b>24</b>
• <b>CONTRE :</b>	<b>5</b>
• <b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'Association « Créateurs et Talents » sur l'exercice 2021,
- **DIT que** des crédits sont prévus au budget.

⇒ Projet scout au Maroc :

Monsieur le Maire présente le projet d'une jeune brebiéroise, scoute et membre des compagnons de France. Cette jeune fille a pour projet avec trois autres jeunes de réaliser un voyage au Maroc dans le cadre d'un partenariat avec l'association TAWAYA dans le but de réaliser leur projet de solidarité internationale sur les thèmes de l'environnement et de la jeunesse.

Ces jeunes sollicitent une subvention exceptionnelle pour mener à bien leur projet.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € aux Scouts sur l'exercice 2021,
- **DIT que** des crédits sont prévus au budget.

---

#### **4- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EOLIS LES MURIERS SAS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DURY, ÉTAING ET RECOURT**

---

La demande d'autorisation environnementale pour exploiter le parc éolien de la sensée par la société EOLIS LES MURIERS SAS est soumise à enquête publique environnementale.

Celle-ci s'est déroulée du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-80 du 19 mars 2021.

Le conseil municipal peut donner son avis sur ce sujet au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• <b>POUR :</b>	<b>0</b>
• <b>CONTRE :</b>	<b>21</b>
• <b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b>

Le groupe « Brebières en mouvement » (5 membres) ne prend pas part au vote.

**ÉMET** un avis **défavorable** sur ce projet.

---

#### **5- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code la Commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION en date du 15 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

**CONSIDÉRANT** que la force économique du groupement permet à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de services plus performantes et à moindre coût,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'exécution de prestations de services de transports,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de BREBIÈRES d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION n'est plus compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en matière de prise en charge des coûts de transport des élèves vers des équipements nautiques.

C'est pourquoi, afin d'apporter une aide technique aux communes et syndicats qui le désiraient, dans l'organisation des transports des élèves des écoles primaires vers les équipements aquatiques situés sur le territoire communautaire, la communauté de communes avait décidé, en mars 2016, de créer un groupement de commandes dont l'objet avait été étendu à tout type de prestations de services de transports.

L'objectif de ce groupement de commandes était de favoriser la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose aujourd'hui de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une première démarche de mutualisation, proposée par les membres de la Commission Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale et ce, dans la perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire.

Ce groupement de commandes porterait sur l'exécution de « prestations de services de transports », décomposées comme suit en trois lots :

Lot N° 1 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'Espace aquatique de Vitry-en-Artois.

Lot N° 2 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion.

Lot N° 3 : Prestations diverses de transport.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des accords-cadres.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la part le concernant et, notamment de l'émission de ses propres bons de commandes.

La commune de BREBIÈRES assumera le paiement direct du/des titulaire(s) dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour son compte et, à concurrence de ses besoins, évalués à 4 250 euros maximum annuel HT, soit 17 000 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n° 1 et à 20 750 euros maximum annuel HT, soit 83 000 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n° 3.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention précise que la mission de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Au cas où l'accord-cadre à conclure relèverait des marchés formalisés, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé,

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres et les syndicats intercommunaux de Regroupement Pédagogique intéressés pour l'exécution de prestations de services de transports, comme ci-dessus repris.

**ACCEPTE** la désignation de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**AUTORISE** le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre qui en découle au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités fixées dans la convention.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre, dont la commune est partie prenante.

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.

---

**6- SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » DE DAINVILLE**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 novembre 2019 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Les Restaurants du Cœur » de Dainville pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

**VU** la désaffectation et le changement de destination de la résidence Siquidgar en locaux à vocation sociale, il est prévu de transférer « Les Restaurants du Cœur » dans une partie de ce bâtiment.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'occupation avec l'association « Les Restaurants du Cœur » de Dainville. Les conditions d'occupation resteront inchangées.

Sur l'exposé du Maire,

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Restaurants du Cœur » de Dainville une nouvelle convention et tous documents relatifs à cette affaire.

---

**7- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BREBIERES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT DE VITRY EN ARTOIS**

---

**VU** la délibération n° 2019-069 du conseil municipal du 18 novembre 2019 portant renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Brebières et des forces de sécurité de l'État de Vitry en Artois,

**VU** la convention signée le 25 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un avenant à cette dernière, pour la mettre en adéquation avec l'évolution des moyens mis à disposition de la police municipale (armement, vidéoprotection, etc.).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention dans les conditions précitées et tous autres à venir.

---

**8- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION  
PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »**

---

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

**VU** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

**VU** la notification de la délibération n°21/M03/26 relative à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION en date du 26 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que chaque Communauté de Communes devait faire le choix de prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » ou d'en laisser l'exercice à la Région, avant le 31 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION a approuvé l'intégration de la compétence « Organisation de la mobilité » dans ses compétences supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres doivent également se prononcer sur cette prise de compétence avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**CONSIDÉRANT** que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés dans ce domaine par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de communes. Ainsi, les lignes de transport régulières ou scolaires gérées par la Région resteront gérées par celle-ci.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION a mis en place un service de transport à la demande (TAD) et que pour pouvoir en conserver la maîtrise, il lui est nécessaire de prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de la compétence « Organisation de la mobilité », dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Ceci exposé,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**APPROUVE** l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION de la compétence « Organisation de la mobilité », au titre des compétences supplémentaires.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.***

***Fait le 1<sup>er</sup> juin 2021.***